

**TRAVAUX DE REPRISE DES TROTTOIRS
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION PIETONNE ET DE STATIONNEMENT
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de reprise des trottoirs suite à leur aménagement qui seront réalisés rue Georges Clemenceau par l'entreprise EUROVIA (Les Herbages – 76170 LILLEBONNE) pour le compte de la Ville de Bolbec,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation piétonne sera interdite rue Georges Clemenceau, tronçon compris entre les rues Alcide Damboise et Traversière.

ARTICLE 2 : Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au niveau des n° 2 et 56 rue Georges Clemenceau.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements, sauf véhicules de chantier, rue Georges Clemenceau, devant les n° 11, 13 et 15.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 15 mars 2023 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des déviations piétonnes.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quatorze mars deux mille vingt-trois.*

Le Maire,




Christophe DORÉ